

Règlement Intérieur



Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration le 09/09/2022, et présenté lors de l'Assemblée Générale du 14.10.2022



La cible roannaise

**Stand du pont d'aiguilly - 300 Rue de charlieu 42300
ROANNE Tel : 04 77 70 60 87**



REGLEMENT INTERIEUR

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 octobre 2022, il a été établi le présent règlement intérieur de LA CIBLE ROANNAISE, suivant les textes en vigueur et notamment les règles statutaires.

- 1 – But
- 2 – Dispositions générales
- 3 – Agrément – Affiliation
- 4 – Candidature
- 5 – Avis Préalables
- 6 – Contrôle des accès
- 7 – Système de vidéoprotection et traitement des données
- 8 – Cotisation Licence
- 9 – Invités
- 10 – Armes du club
- 11 – Utilisation des armes personnelles
- 12 – Consignes générales
- 13 – Entraînement des forces de l'ordre et professionnels
- 14 – Tir des membres mineurs
- 15 – Respect des règles
- 16 – Concours et Championnats
- 17 – Entraînements compétitions
- 18 – Arrivée au club et au pas de tir
- 19 – Arrêt du tir
- 20 – Règles de bienséance
- 21 – Infractions et sanctions
- 22 – Formalités administratives

Article 1 – But

Le présent règlement intérieur a pour but l'organisation et la sécurité du fonctionnement des installations.

Il définit, précise ou complète les statuts de l'association.

Il ne peut, en aucun cas, être en opposition ou se substituer aux statuts de l'association régulièrement adoptés.

Article 2 – Dispositions Générales

Le principe légal et l'existence des statuts et du règlement intérieur de l'association ne peuvent être mis en cause par quiconque et l'application des règles et mesures sera faite de façon stricte.

Tout membre de l'association ou tout pratiquant occasionnel, reconnaît accepter les clauses et obligations contenues dans les statuts et le règlement intérieur et s'y conformer sous peine de sanctions pour tout manquement, interprétation abusive ou autre.

Les exemplaires des statuts et du règlement intérieur, en cours de validité seront affichés dans l'espace accueil. Ils seront également consultables sur le site internet de l'association (onglet présentation).

La neutralité politique, confessionnelle et de genre (sexisme) devront être rigoureusement et impérativement observées ainsi que l'esprit sportif et l'éthique du tir sportif. Le respect mutuel entre les licenciés devra être observé.

L'année sportive commence le 1^{er} septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante.

Article 3 – Agrément – Affiliation

L'association est régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a été déclarée à la préfecture de la Loire sous le numéro W422001889.

Elle est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le numéro 14625

Elle est affiliée à la Fédération Française de Tir (FFTir) et ses organes déconcentrés régissant les disciplines de tir sportif et de loisir et de compétition sous le numéro 13.42.055

Article 4 – Candidature

Pour être membre du club, il faut :

- Faire une demande écrite au Président du Club
- Une autorisation parentale pour la pratique du tir sportif et de droit à l'image pour les mineurs
- Se conformer aux règles FFTir
- S'engager à payer sa cotisation annuelle (ainsi que le chèque « travaux »)
- Suivre les séances d'initiation mises en place par le club.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir sportif de moins de trois mois
- Un extrait du casier judiciaire B3 vierge et ne pas être interdit d'arme
- Avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et de les avoir acceptés

- Une pièce d'identité valide
- Être agréé par le Conseil d'administration

Article 5 – Avis préalable

L'avis préalable (feuille verte), document à fournir pour obtenir une autorisation d'acquisition ou de renouvellement de détention d'armes à titre sportif est délivré par le Président ou son délégataire.

Pour la première acquisition d'une arme de catégorie B, il est nécessaire d'avoir :

- Un minimum de six mois d'appartenance à la FFTir.
- Une motivation sportive
- Une connaissance du tir et des armes
- Une fréquentation régulière
- Avoir validé le contrôle des connaissances dit « QCM »
- Avoir réalisé trois tirs contrôlés espacés d'au moins 2 mois au cours des douze derniers mois précédents la demande

Pour un renouvellement ou une nouvelle acquisition d'une arme de catégorie B, il est nécessaire :

- De fréquenter régulièrement les pas de tir (au moins un tir par trimestre)
- De participer à au moins un championnat / concours (interne ou externe) par saison sportive

Article 6 – Contrôle des accès

Tout adhérent de La Cible Roannaise, non à jour de sa cotisation, ou bien ayant fait l'objet d'une radiation temporaire ou définitive, se verra interdit d'accès au stand.

ACCES ET PARKING

L'accès aux stands se fait par l'allée principale, un accès handicapé est prévu pour se rendre sur tous les stands.

Le parking du « bas » (club house) :

Il est réservé au Président ou son délégataire, au permanent, aux animateurs dans la limite de quatre places. Une place est réservée aux personnes à mobilité réduite. Les motos peuvent y stationner dans la limite des places disponibles.

Le parking du « haut » :

Il est réservé aux licenciés et visiteurs de l'association. Le stationnement des véhicules se fait en bon ordre sur le parking jouxtant le 200m. Chacun veillera à ne pas stationner sur l'accès principal, celui-ci, étant l'accès des secours éventuels, y compris par les locataires professionnels en dehors des horaires d'ouverture.

Seuls le permanent, le président, les vices présidents, le trésorier ou toute personne autorisée par le permanent ont le droit de passer derrière le comptoir durant les heures d'ouverture.

SYSTEME DE VIDEOPROTECTION :

Conformément à l'article L251-2-12° du code de la sécurité intérieure, la cible roannaise a placé ses locaux sous vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des personnes et de ses biens. Les images enregistrées dans ce dispositif ne sont pas utilisées à des fins de surveillance du personnel ni de contrôle des horaires.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données).

Données et catégories de personnes concernées :

Les employés, les adhérents sont filmés par le dispositif. Les visiteurs occasionnels des locaux de la société sont également susceptibles d'être filmés.

Destinataires :

Les images peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le président, vice-présidents et secrétaires habilités par le club et par les forces de l'ordre sur réquisition. Les personnels en charge de la maintenance du matériel peuvent également accéder aux images, à cette seule fin.

Durée de conservation :

Les images sont conservées un mois.

En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéoprotection peuvent néanmoins être extraites du dispositif. Elles sont alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO).

Contactez le délégué à la protection des données de l'association par voie électronique : dpo@lacibleroannaise.fr

Contactez le délégué à la protection des données de l'association par courrier postal : La Cible Roannaise à l'attention du DPO 300 Rue de Charlieu 42300 ROANNE

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif vidéo n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

SYSTEME DE GESTION INFORMATIQUE DU CLUB

Afin de faciliter sa gestion, La Cible Roannaise utilise des outils informatiques et des fichiers spécifiques principalement de ITAC. Les données enregistrées dans ce dispositif ne sont utilisées qu'à des fins internes de gestion ou de statistiques.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données).

Droits des personnes :

Identique au système de vidéoprotection.

Article 8 – Cotisation Licence

La cotisation est annuelle : Elle comprend la cotisation liée à la licence FFTir, payable à l'ouverture de la saison sportive, soit du 1^{er} au 30 septembre de chaque année.

Le montant est fixé, chaque année, par l'Assemblée Générale sur proposition du CA.

Les membres du Conseil d'Administration et les permanents payent uniquement la cotisation liée à la licence.

Aucune cotisation ne sera remboursée aux licenciés blacklistés par la FFTir (inscription Finiada, sanctions disciplinaires...) en cours de saison.

Au 30 novembre, la liste des détenteurs d'armes soumises à autorisation n'ayant pas renouvelé leur adhésion est transmise à la Préfecture.

Article 9 – Invités

Chaque membre de l'association a la possibilité d'inviter un tiers, uniquement pendant les heures de permanence.

Une invitation est assimilée à une initiation lorsque l'invité n'est pas un licencié FFTir. A ce titre l'invitant doit, au préalable transmettre, par mail, au Président ou son délégataire le Nom, Prénom, date et lieu de naissance de l'invité, afin de faire une interrogation du fichier FINIADA.

L'invitant devra attendre la réponse du Président ou de son délégataire.

L'invitation devra respecter la loi régissant les initiations en vigueur au moment de la demande.

Un invité non licencié FFTir ne peut participer à plus de deux séances de tir d'initiation avec des armes à feu par période de douze mois.

L'initié devra au préalable réaliser une initiation à l'air comprimé afin d'acquérir les principes de la sécurité ainsi que les fondamentaux techniques du tir sportif.

Une participation financière pourra être demandée à un invité licencié FFTir, fédérations FFBT et titulaire du permis de chasse valide au-delà de deux invitations annuelles.

L'invité devra être obligatoirement accompagné par l'invitant qui en assurera entièrement la responsabilité.

Article 10 – Armes du Club

Le club possède des armes qui peuvent être prêtées aux membres du club à l'appréciation du permanent. Elles ne doivent être utilisées qu'avec les munitions manufacturées vendues par le club¹ et rendues propres en bon état et mises en sécurité.

Les munitions vendues par le club doivent impérativement être tirées sur place au cours de la même séance.

Le bénéficiaire ne pourra pas la transmettre à un autre tireur. Il devra la restituer au permanent.

Un enregistrement sera réalisé par le permanent lors du prêt et de la restitution de l'arme au licencié ayant obtenu son « QCM » préalablement.

Interdiction formelle de modifier le réglage des organes de visée sans autorisation.

Article 11 – Utilisation des armes personnelles

Peuvent être utilisées uniquement les armes détenues légalement et en bon état de fonctionnement.

L'usage des armes sans autorisation et non légalement détenues ou en mauvais état n'est pas couvert par l'assurance de la FFTir et **est formellement interdit dans l'enceinte du club**.

Les règles d'utilisation des stands sont consultables sur le site internet et reprises dans l'ANNEXE jointe au présent règlement. Cette annexe fait partie intégrante du présent règlement intérieur.

Article 12 – Consignes Générales

Il est interdit :

- De viser ou de diriger son arme vers une personne ou un objet quelconque même si l'arme n'est pas chargée.
- De circuler dans les stands ou aux abords avec une arme chargée et non mise en sécurité qu'elle soit dans une mallette ou dans un Holster.
- Le port de l'arme au Holster (sauf sur le stand administratif lors des entraînements encadrés CAS).
- De pratiquer le dégainé.
- De charger ou manipuler une arme en dehors du poste de tir ou endroit prévu à cet effet.
- De tirer sur un objectif autre que sur les cibles (cibles modèle FFTir et gongs du club) – Cible silhouette à forme humanoïde interdite.
- D'utiliser la même cible pour plusieurs tireurs ou d'effectuer des tirs croisés.
- D'occuper un poste de tir sans faire usage d'une arme.
- En cas d'affluence, d'user du poste de tir plus d'une heure.
- De se diriger vers les cibles sans appliquer les consignes de sécurité et de négliger l'utilisation des feux clignotants qui signalent la présence ou le risque de présence de personne(s) aux cibles.
- De toucher l'arme ou le matériel d'un tireur sans son autorisation sauf impératif de sécurité.
- De prendre une arme sans avoir vérifié qu'elle ne soit en sécurité.
- De jeter une cartouche non utilisée (défaut de percussion ou détérioration quelconque). Une boîte est mise à votre disposition sur chaque stand de tir pour mettre les munitions défectueuses.
- De fumer sur les pas de tir et à l'intérieur du club house.

¹ Un protocole pourra être établi pour les compétiteurs utilisant les armes de l'association

- De tirer sur les pas de tir, sans protection de l'ouïe. Le port d'une protection de la vue est recommandé et obligatoire dans certaines disciplines.
- De détériorer volontairement le matériel mis à la disposition des membres.
- De prendre des photos et vidéos à l'intérieur de l'enceinte de l'association, sauf accord d'un membre du Conseil d'Administration. Le principe du droit à l'image est effectif.

Il est obligatoire :

- De se présenter au bureau avant chaque séance de tir afin de prendre connaissance des dernières consignes de sécurité de l'utilisation des stands.
- De BADGER.
- De porter visiblement son badge ou licence dans l'enceinte du club.
- D'indiquer au permanent sur quel stand le licencié se rend.

Article 12 – Entraînements des forces de l'ordre et professionnels

Les forces de l'ordre et les professionnels sont amenés à utiliser les installations de l'association selon le cadre fixé par les conventions établies entre celles-ci et l'association.

Durant les séances d'entraînements menées en service, lors de créneaux privatisés ou non, par et pour les forces de l'ordre encadrées par un formateur de l'entité réservant l'installation, des tirs au dégainé, tirs en déplacement et sur cibles même à apparence humanoïde sont possibles si la sécurité des installations et des personnes est assurée.

Article 13 – Tir des membres mineurs

Pour pouvoir tirer sur les stands, en dehors du 10m, les membres âgés de moins de 18 ans doivent être obligatoirement accompagnés ou autorisés par leurs responsables légaux et/ou encadrant.

Article 14 – Respect des règles

L'adhésion au club implique le respect, librement consenti des règles de la Fédération Française de Tir contenues dans ce règlement.

Elle implique également que les membres du club acceptent les contrôles et/ou les remarques du permanent ou des membres du Conseil d'Administration portant sur :

- Le bon état et la légalité des armes utilisées
- La conformité des munitions
- Le respect des règles de bienséance
- Le respect des règles de sécurité.

Article 15 – Concours et championnats

Les championnats sont ouverts à tous les tireurs.

Afin de faire rayonner notre sport, il est vivement conseillé de participer aux épreuves officielles (coupes, championnats, rencontres et matchs amicaux...).

Les stands pourront être partiellement ou entièrement dédiés à ces compétitions.

De même, les entraînements aux disciplines de la FFTir seront prioritaires et les règlements de la discipline seront appliqués sur le pas de tir.

Pendant les épreuves officielles, le Directeur de tir ou l'Arbitre, pourra faire suspendre, s'il juge utile, d'autres tirs susceptibles de gêner les compétiteurs.

Article 16 – Entraînements compétitions

Des entraînements peuvent être organisés en dehors des horaires d'ouverture pour et par les compétiteurs et les licenciés voulant pratiquer le tir en compétition.

Un responsable de l'entraînement, autorisé par un membre du CA devra remplir le fichier informant des séances sur le site internet.

Article 17 – Transport de l'arme

Le tireur devra se conformer à la législation en vigueur et aux règles imposées par la FFTir.

- Le transport de l'arme vers le pas de tir s'effectue en mallette fermée à clefs ou housse avec armes sécurisées par verrou de pontet jusqu'au poste de tir (sauf carabines Air comprimé et carabines 22 LR du club, transportables munies d'un drapeau et canon dirigé vers le haut du bureau au poste de tir).

Article 18 – Arrivée au club et au pas de tir

Vous devez être en possession de votre licence.

Tout comportement imprudent, agressif ou indésirable est interdit sur le site.

L'accès au pas de tir est interdit à toute personne sous influence d'alcool ou de drogue.

Au stand :

Se conformer aux règles de sécurité de la FFTir qui sont présentes dans le livret du tireur.

Les membres doivent se montrer respectueux de l'environnement et conserver les lieux propres.

Au départ du stand :

S'assurer que le stand soit propre et que son arme soit mise en sécurité.

Article 19 – Arrêt du tir

Toute personne présente peut, lorsque les circonstances l'exigent, commander le « Cessez le feu » en cas de doute sur la sécurité, sur l'arme ou sur les infrastructures.

Cet ordre doit être observé sans délai.

Article 20 – Règles de bienséance

Les pas de tir sont des lieux d'activité sportive et les membres s'engagent à ne pas gêner le tir des autres.

L'emplacement du tir doit être laissé propre au départ du tireur avec le matériel rangé et les douilles ramassées.

Des poubelles sont mises à disposition (merci de respecter le tri des déchets).

Les douilles doivent être placées dans les seaux à disposition sur les pas de tir (merci de respecter le tri).

Article 21 – Infractions et sanctions

- Autorité des responsables du Conseil d'Administration :

Seuls les responsables du Conseil d'Administration et le permanent ont autorité pour décider l'exclusion temporaire des personnes contrevenantes au présent règlement intérieur. Ils rendront immédiatement compte des faits au président ou son délégataire.

- Danger physique ou moral :

Les membres du Conseil d'Administration ont pouvoir de sanctionner, à tout moment, tout acte pouvant représenter un danger physique ou moral.

- Composition :

Le Conseil d'administration se réunit en séance extraordinaire.

- Compétence :

Le Conseil d'Administration a seule compétence pour statuer sur les poursuites disciplinaires engagées à l'encontre de l'un de ses adhérents.

Les décisions rendues sont motivées et définitives.

- Convocation de l'adhérent poursuivi devant le conseil d'administration :

Le Président du Conseil d'Administration envoie une convocation à chacun des membres du Conseil d'Administration par voie électronique ou postale, au moins 10 jours avant la date retenue pour l'évocation de l'affaire.

La convocation contient un résumé des faits faisant l'objet de la poursuite.

- Procédure d'audience :

Le secrétaire ou son adjoint tient note des débats.

Le membre le plus âgé du Conseil d'Administration, hors Président, préside la séance.

Il donne lecture de la convocation saisissant le Conseil d'Administration puis donne la parole au Président du Conseil d'Administration, autorité poursuivante et ensuite à l'adhérent poursuivi et éventuellement à son conseil qui doivent toujours avoir la parole en dernier.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut siéger et statuer en l'absence de l'adhérent poursuivi si elle constate qu'il a été régulièrement convoqué.

Si au cours des débats, d'autres personnes doivent être entendues, le Président de la séance règle l'ordre de prise de parole.

L'autorité poursuivante et l'adhérent ne peuvent s'adresser aux personnes entendues sans y avoir été autorisés par le Président de la séance.

Quand le Président de la séance estime que les débats ont été suffisants, il invite toutes les personnes présentes, autres que les membres du Conseil d'Administration à se retirer avant le délibéré.

Il notifie verbalement la décision prise à l'adhérent si celui-ci est encore présent à l'issue du délibéré.

- Décisions :

Les décisions du Conseil d'Administration seront prises à huis clos.

Les votes seront effectués à bulletin secret à la demande au moins d'un membre du bureau. Les décisions et sanctions éventuelles seront prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de besoin, la voix du Président de séance sera prépondérante.

Notification de la décision et sa date de mise en application seront faites à l'intéressé par lettre recommandée avec AR.

- Le Conseil d'Administration peut prononcer les sanctions suivantes :

- Avertissement :
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive.

L'avertissement est une invitation solennelle, adressée à l'adhérent fautif de cesser ou de ne pas renouveler les agissements reprochés ou tout autre comportement contraire aux règles de l'Association.

Il ne peut être prononcé qu'une fois.

L'exclusion temporaire entraîne l'interdiction, pendant sa durée, de pénétrer dans les locaux de l'Association et d'utiliser ses installations.

L'exclusion définitive entraîne l'interdiction de pénétrer dans les locaux de l'association. Elle entraîne la radiation définitive de l'association (sans remboursement) et implique le rejet de toute nouvelle demande d'adhésion de la personne exclue pour l'avenir.

- Affichage :

Le Conseil d'Administration peut décider que sa décision sera affichée sur le panneau du club pendant une durée qu'elle aura fixée.

L'Adhérent mis en cause a tout pouvoir pour se défendre. Il pourra décider également de s'expliquer par écrit dans un délai de quinze jours maximum après la première présentation du courrier recommandé.

En fonction de la gravité de la faute, la décision de sanction pourra être adressée pour information ou suite à donner aux instances fédérales ainsi qu'aux Administrations concernées (Jeunesse et Sports, Préfecture, Services de Police ou Gendarmerie...).

Article 22 – Formalités Administratives

Les statuts et le règlement intérieur (ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées) doivent être communiqués à la Préfecture dans le mois qui suit leur adoption en Adoption en Assemblée générale.

Le présent règlement intérieur a été présenté en Assemblée Générale tenue à Roanne le 14 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick BURDIN.

Assisté de Mme Cécilia MURA (Secrétaire), de Monsieur Guillaume GIRAUD (Trésorier) et de Monsieur Loïc GUYON (Secrétaire Adjoint).

Pour le Conseil d'Administration de l'association

Le Président

Patrick BURDIN

